

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 14 avril 2026

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

08/04/2026

Date d'affichage

08/04/2026

Objet de la délibération n° 21-2026

Institution et vie politique – CCAS –

Fixation du nombre de sièges

Présents

C. LAVENAN, M. MELOU, S. MASSON, S. FAUCON, V. DROUIN,
L. MERIEN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, N. LAMBERT, A. DOUGNAC,
G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU,
C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

A. SECULA, F. BOYER, L. GALINIER, R. MONTAGNON, S. JEANNE-
BROU, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, M. CAREL, T. CAYUELA,

Pouvoirs

A. SECULA à G. VERDU	E. ENJALBERT à A. DOUGNAC
L. GALINIER à V. DROUIN	C. BOUSQUET à S. SEGHER
R. MONTAGNON à L. MERIEN	M. CAREL à S. MASSON
S. JEANNE-BROU à N. LAMBERT	T. CAYUELA à D. VITORINO

Monsieur Sylvain MASSON a été nommé secrétaire

Délibération n° 04

À la suite du renouvellement du conseil municipal de Verfeil, intervenu en mars 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la fixation du nombre de sièges à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le CCAS, établissement public administratif doté de la personnalité juridique, est administré par un Conseil d'Administration dont la composition est déterminée par ledit article L. 123-6 du CASF.

Dans un souci de continuité du service public et d'adaptation aux besoins sociaux locaux, il est proposé d'ajuster le nombre de sièges du Conseil d'Administration à 8 membres plus le Président répartis comme suit :

- 7 membres élus à la représentation proportionnelle au sein du Conseil municipal
- 7 membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Ainsi, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de fixer à 14 le nombre de siège à pourvoir au sein du CCAS de Verfeil comme présenté ci-dessus
- PRECISE que le vote pour les 7 élus se fera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ou à main levée,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

